

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation :
4 décembre 2019

Date d'affichage :
4 décembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	33
Pouvoirs	:	03
Absents ou excusés	:	22

Objet :

Installation de répéteurs sur le
réseau de distribution
d'électricité

Convention
SDET/ENEDIS/BIRDZ

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Musée Art du Chocolat de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, GOURC, AUDARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, LAGASSE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, RAYJAUD, MAURY, MEYSSONNIE, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et SABLAYROLLES formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. BIAU a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. JAQUET a donné pouvoir à M. REYJAUD
- M. MAHOUX a donné pouvoir à M. MAYNADIER

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, TORRIJOS, ICHARD, SANCHEZ, COMBELLES, VIVAN, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN – VIDAL et MYLONAS.

Le président du SDET expose que la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, a été retenu par VEOLIA EAU pour fournir ses services sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Monclar-de-Quercy qui regroupe, outre des communes du Tarn et Garonne, les communes de Montdurasse et Saint-Urcisse.

La télé-relevé des compteurs requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité (RDP) aérien à basse tension et implique à la fois :

- Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L.111-52 du code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante,
- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité (SDET)
- La société BIRDZ

En conséquence, une convention à intervenir entre ENEDIS, le SDET et la société BIRDZ doit être établie. Ce document définit les conditions tant techniques que financières d'installation de répéteurs sur le réseau de distribution publique d'électricité basse tension ainsi que leur exploitation. Elle indique notamment que le service public de la distribution d'électricité est prioritaire sur le service de télé-relevé des compteurs d'eau et capteurs environnementaux. Ainsi, la société BIRDZ ne doit en aucun moment porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Donne son accord** pour l'établissement d'une convention à intervenir entre le distributeur, l'autorité concédante et le société BIRDZ,
- **Demande** que la société BIRDZ formule une demande d'utilisation des ouvrages BT préalablement à toute utilisation des ouvrages BT,
- **Accepte** les conditions financières, à savoir le versement de 27.21 € par support utilisé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 19 décembre 2019

Le Président

A. ASTIÉ

ANNEXE: Convention relative à l'installation de répéteurs sur le réseau de distribution d'électricité